

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 291

présenté par  
Mme Le Callennec

-----

**ARTICLE PREMIER****(RAPPORT ANNEXÉ)**

À la première phrase de l'alinéa 241, après le mot :

« régions »,

insérer les mots :

« et les missions locales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer le dispositif de prise en charge des jeunes décrocheurs en établissant non seulement un partenariat entre l'État et les Régions mais également avec les missions locales. Celles-ci sont en effet des interlocutrices privilégiées dans la détection des jeunes et dans leur prise en charge afin de les amener vers un véritable parcours de formation et d'insertion durable sur le marché du travail.